

## CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 9 novembre 2018

Le Président, M. Luc DELIRE ouvre la séance à 10 H 10.

Les Secrétaires sont MM. Stéphane LASSEAUX et Patrick PYNNAERT.

Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général, assiste à la réunion.

### L'ordre du jour a été établi comme suit :

*Ouverture de la séance par Monsieur le Président,*

*Appel nominal des Conseillers,*

*Dépôt du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2018,*

*Communication du Président (s'il y a lieu),*

*Éventuellement, prestation de serment de Monsieur Jean-Claude NIHOUL*

*Éventuellement, élection du Bureau définitif*

*Adoption du pacte de majorité (conformément à l'article L2212-39, §4 CDLD : "le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque Conseil")*

*Questions posées au Collège provincial (s'il y a lieu),*

*Lecture des rapports des dossiers - Discussion et vote des résolutions,*

*185/18, 186/18, 187/18, 188/18, 192/18, 193/18, 197/18, 205/18, 206/18, 207/18, 208/18  
209/18, 211/18, 212/18, 213/18, 214/18, 216/18*

*Clôture de la séance par Monsieur le Président.*

*Liste des affaires portées à l'ordre du jour.*

*Affaire 185/18 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2018.*

*Affaire 186/18 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2018 -  
Autorisation d'emprunts.*

*Affaire 187/18 : Désignation d'un nouveau Receveur Spécial pour le service recouvrement.*

*Affaire 188/18 : Désignation d'un nouveau Receveur Spécial pour le service Contentieux  
prêts*

*Affaire 192/18 : Budget 2019 - Vote de trois douzièmes provisoires.*

- Affaire 193/18 : Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle „IMIO“. – Assemblées Générales du 28 novembre 2018 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.*
- Affaire 197/18 : Direction de la Santé publique - Direction - Asbl RESINAM - Assemblée générale Extraordinaire du 22/11/2018 - Ordre du jour - Approbation.*
- Affaire 205/18 : INASEP: Remplacement des Conseillers Provinciaux démissionnaires à l'Assemblée Générale.*
- Affaire 206/18 : D.A.S.S. - APP "CHR Sambre et Meuse" – Remplacement des mandataires provinciaux à l'AG et au CA réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018.*
- Affaire 207/18 : D.A.S.S. - Intercommunale VIVALIA - Remplacement des mandataires provinciaux à l'AG réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018.*
- Affaire 208/18 : IMAJE - Remplacement des mandataires provinciaux à l'AG et au CA réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018.*
- Affaire 209/18 : D.A.S.S. - Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) – Remplacement des mandataires provinciaux à l'AG et au CA réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018.*
- Affaire 211/18 : Intercommunale "BEP" - AG ordinaire du 27 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.*
- Affaire 212/18 : Intercommunale "BEP-EXPANSION ECONOMIQUE" - AG ordinaire du 27 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.*
- Affaire 213/18 : Intercommunale "BEP-ENVIRONNEMENT" - AG ordinaire du 27 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.*
- Affaire 214/18 : Intercommunale "BEP-CREMATORIUM" - AG ordinaire et extraordinaire du 27 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.*
- Affaire 216/18 : IMAJE - Assemblée générale du 26.11.2018 - Ordre du jour – Approbation.*

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2018 est déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers.

## **Appel nominal des Conseillers.**

*Présents :*

**Groupe M.R.** : Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, Jérôme HAUBRUGE, Valérie LECOMTE, José PAULET, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN.

**Groupe P.S.** : Claude BULTOT, Catherine COLLARD, Carine DAFPE, Jean-Frédéric EERDEKENS, Eddy FONTAINE, Antoine PIRET.

**Groupe C.D.H** : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAT.

**Groupe ECOLO** : Georges BALON-PERIN, Hugues DUMONT, Jean-François DURY, Isabelle GENGLER, Saskia JAMAR, France MASAI, Muriel MINET, Bénédicte ROCHET.

**Représentants de DéFi** : Amaury ALEXANDRE, Patrick PYNNAERT.

**Représentante du PTB** : Patricia VAN MUYLDER.

*Excusés* : Jean-Claude NIHOUL (CDH), Guy MILCAMPS (PS), Dominique NOTTE (PS).

Monsieur le Président rappelle la séance d'information du SIT concernant le matériel informatique et signale que Monsieur Nihoul étant excusé sa prestation de serment aura lieu ultérieurement.

## **Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des dossiers - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports.**

**M. le Président aborde les dossiers :**

Affaire 185/18 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2018
--

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH et les représentants de DéFi votent pour, les membres du groupe ECOLO et la représentante du PTB votent contre et les membres du groupe PS s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 185/18, reprise en annexe 1, à la majorité (19 voix pour, 9 voix contre et 6 abstentions).

Affaire 186/18 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2018 - Autorisation d'emprunts
--

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, ECOLO et les représentants de DéFi votent pour, les membres du groupe PS et la représentante du PTB s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 186/18, reprise en annexe 2, à la majorité (27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions).

Affaire 187/18 : Désignation d'un nouveau Receveur Spécial pour le service recouvrement

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 187/18, reprise en annexe 3, à l'unanimité (34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 188/18 : Désignation d'un nouveau Receveur Spécial pour le service Contentieux prêts

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 188/18, reprise en annexe 4, à l'unanimité (34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 192/18 : Budget 2019 - Vote de trois douzièmes provisoires

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. C. BULTOT et VAN ESPEN interviennent successivement en cette affaire.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi et la représentante du PTB votent pour. Les membres du groupe PS votent contre.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 192/18, reprise en annexe 5, à la majorité (28 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention).

Affaire 193/18 : Service de l'Informatique et des Télécommunications - Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO ». - Assemblées Générales du 28 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, PS, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi votent pour. La représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 193/18, reprise en annexe 6, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Affaire 197/18 : Direction de la Santé publique - Direction - Asbl RESINAM - Assemblée générale Extraordinaire du 22/11/2018 - Ordre du jour - Approbation

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, PS, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi votent pour. La représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 197/18, reprise en annexe 7, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Affaire 205/18 : INASEP: Remplacement des Conseillers Provinciaux démissionnaires à l'Assemblée Générale

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

Désignations : G. MILCAMPS, C. COLLARD pour le PS et P. RONDIAT pour le CDH.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, PS, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi votent pour. La représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 205/18, reprise en annexe 8, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Affaire 206/18 : D.A.S.S. - APP "CHR Sambre et Meuse" – Remplacement des mandataires provinciaux à l'AG et au CA réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

Désignations : C. DAFFE pour le PS et S. COLLIGNON pour le MR.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, PS, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi votent pour. La représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 206/18, reprise en annexe 9, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Affaire 207/18 : D.A.S.S. - Intercommunale VIVALIA - Remplacement des mandataires provinciaux à l'AG réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

Désignations : G. MILCAMPS pour le PS et P. RONDIAT pour le CDH.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, PS, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi votent pour. La représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 207/18, reprise en annexe 10, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Affaire 208/18 : IMAJE - Remplacement des mandataires provinciaux à l'AG et au CA réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

Désignations : G. CARPIAUX pour le CDH, E. FONTAINE pour le PS et L. DELIRE pour le MR.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, PS, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi votent pour. La représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 208/18, reprise en annexe 11, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Affaire 209/18 : D.A.S.S. - Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) - Remplacement des mandataires provinciaux à l'AG et au CA réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

Désignations : J. HAUBRUGE pour le MR, A. PIRET pour le PS et G. CARPIAUX pour le CDH.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, PS, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi votent pour. La représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 209/18, reprise en annexe 12, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Affaire 211/18 : Intercommunale "BEP" - AG ordinaire du 27 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

Désignations : J-F. EERDEKENS pour le PS, A. PIRET pour le CDH et J-M. THERET pour le MR.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, PS, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi votent pour. La représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 211/18, reprise en annexe 13, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Affaire 212/18 : Intercommunale "BEP-EXPANSION ECONOMIQUE" - AG ordinaire du 27 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

Désignations : S. COLLIGNON pour le MR et J-F. EERDEKENS pour le PS.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, PS, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi votent pour. La représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 212/18, reprise en annexe 14, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Affaire 213/18 : Intercommunale "BEP-ENVIRONNEMENT" - AG ordinaire du 27 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

Désignations : J. HAUBRUGE, P. BULTOT pour le MR, C. DAFPE pour le PS et P. RONDIAT pour le CDH.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, PS, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi votent pour. La représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 213/18, reprise en annexe 15, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

M. le Gouverneur, D. MATHEN, entre en séance à 10 h 30.

Affaire 214/18 : Intercommunale "BEP-CREMATORIUM" - AG ordinaires et extraordinaire du 27 November 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

Désignations : G. MILCAMPS, D. NOTTE pour le PS et G. CARPIAUX pour le CDH.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH, PS, et ECOLO ainsi que les représentants de DéFi votent pour. La représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 214/18, reprise en annexe 16, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Affaire 216/18 : IMAJE - Assemblée générale du 26.11.2018 - Ordre du jour - Approbation

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 216/18, reprise en annexe 17, à l'unanimité (34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Pour les affaires 217/18 et 219/18, M. le Président propose le vote de l'urgence sur les deux dossiers.

M. le Président met l'urgence aux voix : elle est votée à l'unanimité.

Affaire 217/18 : D.A.S.S. - Intercommunale VIVALIA - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 217/18, reprise en annexe 18, à la majorité (33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention).

Affaire 219/18 : D.A.S.S. - AISBS - Assemblée générale du 28/11/2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

MME LAZARON et M. BALON-PERIN interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix pour les articles 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9

Les membres des groupes MR, CDH, et les représentants de Défi votent pour et les membres des groupes PS, ECOLO et la représentante du PTB s'abstient.

Décision : Le Conseil adopte les articles, 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de la résolution, reprise en annexe 19, à la majorité (19 voix pour, 0 voix contre et 15 abstentions).

M. le Président met la résolution aux voix pour les articles 5 et 6

Les membres des groupes MR et CDH, les représentants de Défi et la représentante du PTB votent contre et les membres des groupes PS et ECOLO s'abstiennent.


Décision : Le Conseil refuse les articles, 5 et 6 de la résolution, reprise en annexe 19, à la majorité (0 voix pour, 20 voix contre et 14 abstentions).

M. le Président signale que le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2018 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté.

Les prochaines séances du Conseil se tiendront les vendredis 23 novembre à 10 H 00 et 14 décembre à 9 H 00

La séance est levée à 10 H 45.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 9 novembre 2018.



Valéry ZUINEN  
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 23 novembre 2018.

Valéry ZUINEN,  
Directeur général

Philippe BULTOT,  
Président



Directeur financier

AFFAIRE 186/2018: DEUXIEME TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2018

LE CONSEIL PROVINCIAL,

- VU le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L. 2231-2 ;
- VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2018 ;
- VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;
- VU le budget provincial pour l'exercice 2018 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 27 décembre 2017 ;
- CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
- VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 19/09/2018 et joint en annexe ;
- VU le rapport de la Commission émettant son avis ;
- ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L. 2231-9 à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.
- CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 1/3 voix pour, 9 voix contre et 6 abstentions ;
- CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

ARRÊTE :

La MB2/2018 aux montants suivants :

	Résultats MB1/2018	MB2/2018	Résultats après MB2/2018
<b>BUDGET ORDINAIRE</b>			
Boni (tableau de tête)	11.679.263,00 €	- €	11.679.263,00 €
Exercice Propre	39.130,00 €	128.122,00 €	167.252,00 €
Exercices Antérieurs	- 337.298,00 €	1.044.690,00 €	707.392,00 €
Prélèvements	- 2.938.704,00 €	188.177,00 €	- 2.750.527,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8.442.391,00 €</b>	<b>1.360.989,00 €</b>	<b>9.803.380,00 €</b>
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>			
Boni (tableau de tête)	- 50.364.693,00 €	- €	- 50.364.693,00 €
Exercice Propre	- 4.288.985,00 €	3.982.343,00 €	- 306.642,00 €
Exercices Antérieurs	55.653.424,00 €	- 4.262.623,00 €	51.390.801,00 €
Prélèvements	5.279.901,00 €	- 3.018.657,00 €	2.261.244,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.279.647,00 €</b>	<b>3.298.937,00 €</b>	<b>2.980.710,00 €</b>

Namur, le 09 novembre 2018

Le Directeur général  
Valéry ZUINEN

Le Président,  
Stéphane Luyckx  
Luc Coline

Annexe 1





**AFFAIRE N° 186/18 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2018 –  
Autorisation d'emprunts**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU le deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2018 ;

VU la proposition du Collège Provincial ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur Financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis rendu par le Directeur Financier ff en date du 28/09/2018;

VU le rapport de la Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 47 voix pour, 1 voix contre et 7 abstention ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / ~~à l'unanimité~~ ;

**ARRÊTE :**

**Article unique :** Le Collège Provincial est autorisé à contracter, conformément à l'article 28 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les emprunts repris au deuxième tableau des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues.

Namur, le 9 novembre 2018

Le Directeur Général

Valéry ZUJINEN

Le Président



Affaire n° 187/18

Désignation d'un Receveur Spécial pour le service Recouvrement.

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** la nouvelle procédure de recouvrement des créances non fiscales;

**VU** les problèmes de communication entre les receveurs spéciaux des établissements provinciaux et le service recouvrement;

**ATTENDU** qu'il convient, suite aux recommandations de la Cour des comptes, de débiter un compte de gestion au 1<sup>er</sup> janvier, de désigner Madame Vanessa GOFFIN en qualité de Receveur Spécial du service Recouvrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**VU** le courrier de Madame MARTINS, Attachée spécifique du service Recouvrement, proposant de désigner Madame Vanessa GOFFIN, Employée d'administration.

**ATTENDU** qu'il convient, suite aux recommandations de la Cour des comptes de débiter un compte de gestion au 1<sup>er</sup> janvier de désigner Madame GOFFIN en qualité de Receveur Spécial du service recouvrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**VU** les dispositions du Code Wallon de la Démocratie et de la Décentralisation;

**VU** les dispositions des articles 76 à 85 de l'arrêté royal du 02 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale;

**VU** le rapport de la Commission;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 24 voix pour, 1 voix contre et ... abstentionnisi;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Madame Vanessa GOFFIN, Employée d'administration, est désignée en qualité de Receveur Spécial du service recouvrement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2.- :

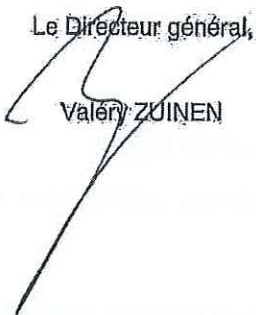
- Expédition de la présente résolution sera adressée :
  - o Aux Intéressés
  - o A Monsieur le Directeur financier
  - o A la Cour des Comptes

Namur, le

**09 NOV. 2018**

Le Directeur général,

Le Président,



Valéry ZUINEN

Affaire n° 188/18

Désignation d'un Receveur Spécial pour le service Contentieux des prêts.

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU sa résolution du 24 janvier 2014 portant désignation de Madame Laurence NOËL, employée d'administration au service Contentieux des prêts, en qualité de Receveur Spécial dudit service;

ATTENDU que Madame NOËL est absente pour une longue durée ;

VU le courrier de Madame MARTINS, Attachée spécifique du service Recouvrement, proposant de désigner Madame Vanessa GOFFIN, Employée d'administration, en remplacement de Madame NOËL;

ATTENDU qu'il convient, suite aux recommandations de la Cour des comptes de clôturer la gestion en fin d'exercice, dès lors, de mettre fin, d'une part, à la gestion de Madame NOËL à la date du 31 décembre 2018 et de la décharger de toute responsabilité comptable à cette même date, d'autre part, de désigner Madame GOFFIN en qualité de Receveur Spécial du service Contentieux des prêts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU les dispositions du Code Wallon de la Démocratie et de la Décentralisation ;

VU les dispositions des articles 76 à 85 de l'arrêté royal du 02 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

VU le rapport de la Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, ~~... voix contre et ...~~ abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

**ARRETE**

Article 1er :

- Madame Laurence NOËL, Employée d'administration est déchargée de ses fonctions de Receveur Spécial du service Contentieux des prêts à la date du 31 décembre 2018 ;

Article 2<sup>e</sup> :

- Madame Vanessa GOFFIN, Employée d'administration, est désignée en qualité de Receveur Spécial du service Contentieux des prêts au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Rue du Collège, 33  
B - 5000 Namur  
Tél. : +32(0)81 776 772  
Fax : +32(0)81 776 917

comptabilite@province.namur.be  
www.province.namur.be

Article 3. - :

- Expédition de la présente résolution sera adressée :
- o Aux intéressés
  - o A Monsieur le Directeur financier
  - o A la Cour des Comptes

Namur, le

**09 NOV. 2018**

Le Directeur général,

Le Président,



Valéry ZUINEN



Rue du Collège, 33

5000 Namur

Votre correspondante : Brigitte LACREMANS

Tél : 081/77.53.01

[brigitte.lacremans@province.namur.be](mailto:brigitte.lacremans@province.namur.be)

Annexe 5

**Affaire n° 192/18 : Budget 2019 : Vote de trois douzièmes provisoires**

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

**VU** le livre 1<sup>er</sup> de la 3<sup>e</sup> partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**ATTENDU** que le déroulement des élections provinciales et communales le 14 octobre 2018 entraîne le report du vote du budget 2019 au début de l'année 2019 et que vraisemblablement l'approbation dudit budget ne pourra pas intervenir avant mars 2019 ;

**VU** le décret du 01 avril 1999 organisant notamment la tutelle de la Région wallonne sur les provinces ;

**VU** l'article 14 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

**ETANT DONNE** la nécessité d'assurer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le bon fonctionnement des services provinciaux ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l'article L2212-65 §2,8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** l'avis rendu par le Directeur financier F.F. en date du : 2 octobre 2018 ;

**VU** le rapport de la Commission chargée de la compétence concernée ;

**VU** la proposition du Collège Provincial ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 13 voix pour, 6 voix contre et abstention(s);

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

**DECIDE**

Article unique : La liquidation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de dépenses obligatoires nécessaires au bon fonctionnement des services provinciaux, est autorisée à concurrence de trois douzièmes provisoires calculés sur base de crédits exécutoires du budget 2018.

Namur, le 9 novembre 2018

Le Directeur Général,

Valéry ZUINEN

Le Président,





**PROVINCE**  
de **NAMUR**

**Services Techniques  
& Environnement**

**Informatique &  
Télécommunications**

**Affaire N° : 193/18**

**Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO » – Assemblées Générales du 28 novembre 2018 – Approbation des points à l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,**

**VU** l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales des Intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque Assemblée Générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Province de Namur est membre de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO » ;

**VU** les statuts de ladite Intercommunale ;

**VU** sa résolution du 4 septembre 2015 désignant les représentants provinciaux à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale, à savoir Monsieur René LADOUCE, Monsieur Philippe BULTOT, Monsieur Paul LAMBOTTE, Madame Maryse ROBERT, Madame Geneviève LAZARON ;

**VU** sa résolution du 24 mars 2017 désignant Madame Françoise SARTO-PIETTE en remplacement de Madame Geneviève LAZARON, démissionnaire de son mandat auprès de l'Intercommunale ;

**VU** le courrier daté du 25 octobre 2018, de Monsieur Marc BARVAIS, Président et de Monsieur Frédéric RASIC, Directeur Général informant la Province de Namur de la tenue des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale « IMIO » qui se dérouleront le mercredi 28 novembre 2018, à partir de 18 heures, dans les locaux de l'Intercommunale situés rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES (GEMBOUX);

**VU** les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire :

1. Présentation des nouveaux produits (Pas d'annexe, pas de vote) ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018 (Pas d'annexe, pas de vote) ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 (4 annexes) ;
4. Nomination d'administrateurs (voir pré-PV).

Le point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales (Voir pré-PV).

**CONSIDÉRANT QU'**il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ;

**VU** la proposition du Collège provincial du

**VU** le rapport de la commission concernée;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~

#### **DÉCIDE :**

**Article 1** : De marquer son accord sur la présentation des nouveaux produits ;

**Article 2** : De marquer son accord sur l'évaluation du plan stratégique 2018 ;

**Article 3** : D'approuver le budget 2019 ;

**Article 4** : De marquer son accord sur la désignation d'administrateurs ;

**Article 5** : De Marquer son accord sur la modification des statuts

**Article 6** : La présente résolution est prise selon les quorums suivants : .....

**Article 7** : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur ;

**Article 8** : La présente résolution sera notifiée :

- Au Président de l'Intercommunale IMIO ;
- Au représentant provincial aux Assemblées Générales de l'Intercommunale, à charge pour ce dernier de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 9 novembre 2018.

Le Directeur Général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Luc DELIRE





**Affaire N° 197/18 : Direction de la Santé publique – Direction - Asbl RESINAM –  
Assemblée générale Extraordinaire du 22/11/2018 – Ordre du jour -  
Approbation**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** le CAP II, son objectif opérationnel « Etablir et promouvoir sur tout le territoire toutes formes de partenariats structurants et innovants au regard de nos compétences et métiers médico-sociaux avec des acteurs locaux publics et associatifs en y apportant l'expertise provinciale » ;

**VU** l'article L2223-13 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que la Province peut décider de créer ou de participer à une association ;

**VU** la convocation du 15 octobre 2018 à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Asbl RESINAM - Réseau de Soins de Intégrés du Grand Namur ;

**CONSIDERANT** que la Province de Namur est membre de l'Asbl RESINAM suite à la délibération du Conseil provincial du 25/05/2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il revient donc en toute logique au Conseil provincial de se prononcer sur les différents points prévus à l'ordre du jour de l'Assemblée ;

**VU** les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22/11/2018 ;

**ATTENDU** qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ;

**VU** sa résolution du 25 mai 2018 désignant Monsieur Nicolas BAUMER, Chef de projet à la Direction de la Santé publique comme représentant et Madame Myriam GOUMET, Directrice, Direction des Affaires Sociales et Sanitaires comme suppléante à l'Assemblée générale de l'Asbl RESINAM ;

**VU** l'avis favorable de la Direction de la santé publique ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la commission compétente ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à ~~23~~ 23 voix pour, 0. voix contre et 1. abstention ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;



DECIDÉ :

Article 1 : le procès-verbal de l'Assemblée générale du 31/05/2018 est approuvé.

Article 2 : le règlement d'ordre intérieur est approuvé.

Article 3 : le montant de la cotisation 2018 de 200,00 €, conformément à l'article 2 du ROI, est approuvé.

Article 4: Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'Asbl RESINAM
- aux Représentants provinciaux de cette Assemblée générale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 9 novembre 2018



Le Directeur général  
Valéry ZUINEN



Le Président du Conseil  
Luc DELIRE



## Nouvelle version

### Affaire n° 205/18

INASEP

Seconde Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre et remplacement des Conseillers Provinciaux démissionnaires à l'Assemblée Générale

### **Le Conseil Provincial,**

**VU** l'article L1523-13, §1er, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il doit être tenu, chaque année, au moins deux Assemblées Générales selon les modalités fixées par les statuts de l'Intercommunale, sur convocation du Conseil d'Administration ;

**VU** l'article L1523-15, § 3, alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vertu duquel, seuls des membres du Conseil ou du Collège Provincial peuvent être nommés aux fonctions d'administrateurs réservés à la Province ;

**VU** l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vertu duquel les représentants de la Province associée à l'Assemblée Générale d'une Intercommunale sont désignés par le Conseil Provincial parmi les membres du Conseil Provincial et du Collège Provincial, proportionnellement à la composition dudit conseil, et le nombre de délégués de la Province est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Provincial ;

**VU** l'article L1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vertu duquel tout membre d'un Conseil Provincial exerçant, à ce titre, un mandat dans une Intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie du Conseil Provincial ;

**VU** l'article 16 des statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, tels que coordonnés après l'Assemblée Générale du 17 décembre 2014, en vertu duquel le Conseil Provincial désigne cinq mandataires parmi ses membres, proportionnellement à la composition dudit Conseil dont trois au moins représentent la majorité du conseil pour la représenter à l'Assemblée Générale de l'INASEP ;

**VU** l'article 1er de la résolution du Conseil Provincial de Namur du 12 novembre 2012, affaire n° 121/12, qui désigne pour toute la durée de la législature 2012-2018 les cinq délégués suivants : Monsieur Richard FOURNAUX (MR), Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN (MR), Monsieur Frédéric LALOUX (PS), Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ (PS), Monsieur Pierre TASIAUX (CDH) afin de représenter la Province de Namur à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP ;

**VU** l'article 1er de la résolution du Conseil Provincial de Namur du 25 avril 2014, affaire n° 61/14, désignant en qualité de représentant de la Province à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, Monsieur Jean-Louis CLOSE en remplacement de Monsieur Frédéric LALOUX, Conseiller Provincial démissionnaire du groupe politique PS à la Province ;

**VU** l'article 2 de la résolution du Conseil Provincial de Namur du 24 avril 2015, affaire n° 44/15, désignant en qualité de représentant de la Province à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, Monsieur Luc GENNART (MR) en remplacement de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN (MR), représentant démissionnaire à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

**VU** l'article 1er de la résolution du Conseil Provincial de Namur du 29 mai 2015, affaire n° 67/15, désignant en qualité de représentant de la Province à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, Monsieur Luc DELIRE (MR) en remplacement de Monsieur Richard FOURNAUX (MR), représentant démissionnaire à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

**VU** l'article 1er de la résolution du Conseil Provincial de Namur du 28 octobre 2016, affaire n° 199/16, désignant en qualité de représentant de la Province à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, Monsieur Yvan PETIT (PS) en remplacement de Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ (PS), représentant démissionnaire à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 25 octobre 2018 de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, adressée à ses actionnaires et portant convocation à la Seconde Assemblée Générale Ordinaire fixée le mercredi 28 novembre 2018 à 17 heures en son siège social sis dans le Parc industriel à 5100 NANINNE — rue des Viaux n° 1 b ;

**CONSIDÉRANT** les points fixés à l'ordre du jour de cette Seconde Assemblée Générale Ordinaire, et la documentation émise à cette occasion par l'INASEP ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** convient de se prononcer préalablement sur les points mis à l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Conseillers qui n'ont pas été réélus aux élections du 14 octobre 2018 perdent leur mandat ce 26 octobre 2018, soit à la date d'installation du nouveau Conseil Provincial ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Conseillers démissionnaires, au regard des résultats électoraux du 14 octobre 2018 sont : Monsieur Jean-Louis CLOSE (PS), Monsieur Yvan PETIT (PS), Monsieur Pierre TASIAUX (CDH) ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** convient de désigner des nouveaux représentants auprès de l'Assemblée Générale de l'INASEP, afin de remplacer les Conseillers Provinciaux démissionnaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Province de Namur est affiliée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP ;

**VU** le rapport du Collège provincial du 29 octobre 2018 ;

**OUI** l'avis de sa Commission ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est adoptée à 23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

## DECIDE:

**Article 1** : D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019.

**Article 2** : D'approuver le projet de budget 2019.

**Article 3** : D'approuver la cotisation statutaire 2019.

**Article 4** : D'approuver l'augmentation du capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE.

**Article 5** : D'approuver la proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2019.

**Article 6** : D'approuver la proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et des tarifs à partir du 1er janvier 2019.

**Article 7** : D'approuver le contrôle par l'Assemblée Générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu.

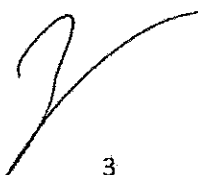
**Article 8** : De désigner en qualité de représentant ~~Monsieur/Madame~~ *C. Delle* .....  
..... Conseiller provincial (PS) de la Province à l'Assemblée Générale de l'INASEP, en remplacement de Monsieur Jean-Louis CLOSE (PS).

**Article 9** : De désigner en qualité de représentant ~~Monsieur/Madame~~ *G. Nilkou P* .....  
..... Conseiller provincial (PS) de la Province à l'Assemblée Générale de l'INASEP, en remplacement de Monsieur Yvan PETIT (PS).

**Article 10** : De désigner en qualité de représentant ~~Monsieur/Madame~~ *P. Radier* .....  
..... Conseiller député provincial (CDH) de la Province à l'Assemblée Générale de l'INASEP, en remplacement de Monsieur Pierre TASIAUX (CDH).

**Article 11** : De mandater à la Seconde Assemblée Générale Ordinaire de l'INASEP, qui se tiendra le mercredi 28 novembre 2018 à 17 heures, en son siège social sis dans le Parc industriel à 5100 NANINNE – rue des Viaux n° 1 b, les cinq personnes suivantes en leur qualité de mandataires provinciaux chargés d'y représenter la Province de Namur et d'y rapporter la présente décision :

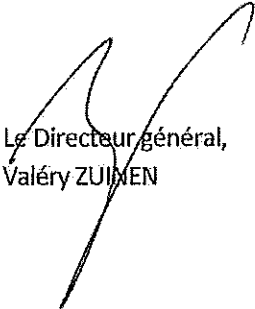
- Monsieur Luc DELIRE (MR) ;
- Monsieur Luc GENNART (MR) ;
- ~~Monsieur/Madame~~ *C. Delle* ..... (PS) ;
- ~~Monsieur/Madame~~ *G. Nilkou P* ..... (PS) ;
- ~~Monsieur/Madame~~ *P. Radier* ..... (CDH).



**Article 12** : D'adresser une expédition de la présente résolution :

- À l'INASEP ;
- Aux Conseillers Provinciaux Démissionnaires ;
- Aux Conseillers Provinciaux désignés en qualité de représentants auprès de l'Assemblée Générale de l'INASEP.

Namur, le 9 novembre 2018



Le Directeur général,  
Valéry ZIJMEN

Pour le Conseil Provincial,



Le Président,  
Luc DELIRE

## LE CONSEIL PROVINCIAL

## PROVINCE DE NAMUR

Direction des Affaires Sociales  
et Sanitaires

N/Réf. : ET/2072 – Affaire N°206/18

**OBJET** : D.A.S.S. - APP "CHR Sambre et Meuse" – Remplacement des mandataires provinciaux à l'AG et au CA réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

VU la loi du 8 juillet 1976, et plus particulièrement, son chapitre XII ;

**CONSIDERANT** que la Province de Namur est membre associé de l'APP CHR Sambre et Meuse ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 26 avril et 21 juin 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de l'APP « CHR Sambre et Meuse » :

**Assemblée générale :**

MR (2) : L. GENNARD, C. ABSIL

PS (2) : D. LISELELE, C. COLLARD

CDH (1) : E. BERTRAND

VU l'article L1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel tout membre d'un conseil provincial exerçant, à ce titre un mandat dans une intercommunale, Asbl ou autre Association est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT** que tous les représentants précités étant réputés démissionnaires, il convient de les remplacer ;

VU l'article 13 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « CHR Sambre et Meuse » ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre et 1 absentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de / à l'unanimité / ;

**Décide :**

**Article 1er** : De désigner :

- Madame/Monsieur C. Deffe (PS) en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'A.P.P. « CHR Sambre et Meuse » en remplacement de Monsieur Denis LISELELE.


4

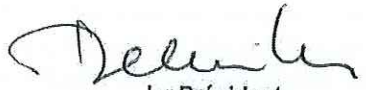
- Madame/Monsieur *S. Collignon* (MR) en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'A.P.P. « CHR Sambre et Meuse » en remplacement de Madame Coraline ABSIL.

**Article 2 :** D'adresser une expédition conforme de la présente résolution au Président de l'A.P.P. «CHR Sambre et Meuse» ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

**Article 3 :** La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur

Namur, le 9 novembre 2018

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

  
Le Président,  
Luc DELIRE

## LE CONSEIL PROVINCIAL

PROVINCE DE NAMUR  
 Direction des Affaires Sociales  
 et Sanitaires

## ERRATUM

N/Réf. : ET/2074 – Affaire N°207/18

**OBJET :** D.A.S.S. - Intercommunale VIVALIA – Remplacement des mandataires provinciaux à l'AG réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT** que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale VIVALIA ;

VU les résolutions du Conseil provincial 12 novembre 2012 et 5 septembre 2014 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de l'Intercommunale VIVALIA :

L. DELIRE (MR)  
 R. FOURNAUX (MR)  
 C. BULTOT (PS)  
 Y. PETIT (PS)  
 M. COLLINGE (CDH) ;

VU l'article L1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel tout membre d'un conseil provincial exerçant, à ce titre un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT** que Messieurs M. COLLINGE et Y. PETIT précités étant réputés démissionnaires, il convient de les remplacer ;

VU l'article 45 des statuts de l'Intercommunale VIVALIA ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, /... voix contre et 1 absence ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de / à l'unanimité ;

## Décide :


Article 1er : De désigner :

- Madame/Monsieur *G. Nilcom P* (PS) en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA en remplacement de Monsieur Yvan PETIT.
- Madame/Monsieur *P. Bando et* (CDH) en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA en remplacement de Monsieur Michel COLLINGE.

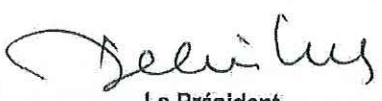
Article 2 : D'adresser une expédition conforme de la présente résolution au Président de l'Intercommunale VIVALIA ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur

Namur, le 9 novembre 2018



Le Directeur général,  
V. ZUINEN



Le Président,  
L. DELIRE

## LE CONSEIL PROVINCIAL

PROVINCE DE NAMUR  
Direction des Affaires Sociales  
et Sanitaires  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

N/Réf. : JFG/178

**Affaire N° 208/18 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants –  
IMAJE – Remplacement des mandataires provinciaux à l'A.G et au C.A réputés  
démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018**

---

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 12 novembre 2012, 26 avril 2013, 5 septembre 2014 et 22 janvier 2016, désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de l'Intercommunale IMAJE :

**Assemblée générale :**

MR (2) : F. BAILY-BERGER, L. GENNART  
PS (2) : M. ROBERT-DECLERCQ, C. COLLARD  
CDH (1) : L. NAOME

VU l'article L1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel tout membre d'un Conseil provincial exerçant, à ce titre un mandat dans une Intercommunale, Asbl ou autre association est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie du Conseil provincial.

**CONSIDERANT** que Mesdames F. BAILY-BERGER, M. ROBERT et Monsieur L. NAOME étant réputés démissionnaires, il convient de les remplacer ;

VU les articles 35 des statuts de l'Intercommunale IMAJE ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, /...voix contre et /...abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de /à l'unanimité ; —

4

**DECIDE :**

**Article 1er** : De désigner :


- Madame/Monsieur L. Delire (MR) en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMAJE en remplacement de Madame F. BAILY-BERGER.

~~Madame/Monsieur~~ E. Fontaine (PS) en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMAJE en remplacement de Madame M. ROBERT-DECLERCQ.

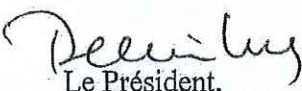
~~Madame/Monsieur~~ G. Gaspiaux (CDH) en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMAJE en remplacement de Monsieur L. NAOME.

**Article 2** : D'adresser une expédition conforme de la présente résolution au Président de l'Intercommunale IMAJE ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

**Article 3** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

Namur, le 9 novembre 2018

  
Le Président,  
Luc DELIRE

LE CONSEIL PROVINCIAL

PROVINCE DE NAMUR

Direction des Affaires Sociales  
et Sanitaires

N/Réf. : ET/2077 – Affaire N°209/18

**OBJET** : D.A.S.S. - Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) – Remplacement des mandataires provinciaux à l'AG et au CA réputés démissionnaires suite aux élections provinciales du 14 octobre 2018

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT** que l'APP CHR Sambre et Meuse est membre de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 5 septembre 2014, 26 avril 2013, 24 janvier 2014 et 20 juin 2014 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de l'AISBS et proposant la candidature des personnes suivants au sein de son Conseil d'administration :

**Assemblée générale :**

L. DELIRE (MR)

A. MAQUILLE (MR)

D. NOTTE (PS)

P. CARLIER (PS)

F. SARTO-PIETTE (CDH)

VU l'article L1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel tout membre d'un conseil provincial exerçant, à ce titre un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT** que A. MAQUILLE, P. CARLIER et Madame F. SARTO-PIETTE précités étant réputés démissionnaires, il convient de les remplacer ;

VU l'article 20 des statuts de l'AISBS ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, /.. voix contre et 1 absentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de / à l'unanimité ;

**Décide :**

Article 1er : De désigner :


- Madame/Monsieur A. Pinck (PS) en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'ASBS en remplacement de Monsieur Philippe CARLIER.
- Madame/Monsieur J. Houbaux (MR) en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'ASBS en remplacement de Monsieur Arnaud MAQUILLE.
- Madame/Monsieur C. Coymans (CDH) en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'ASBS en remplacement de Madame Françoise SARTE-PIETTE.

Article 2 : D'adresser une expédition conforme de la présente résolution au Président de l'ASBS ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur

Namur, le 9 novembre 2018

  
 Le Directeur général,  
 Valéry ZUINEN

  
 Le Président,  
 Luc DELIRE

**AFFAIRE N°211/18 : Intercommunale « BEP »**

**Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP » ;

**VU** les statuts de ladite intercommunale ;

**VU** sa résolution du 12 novembre 2012 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP », à savoir Monsieur Christophe BOMBLED, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Monsieur Eddy FONTAINE et Monsieur Jean-Claude NIHOUL ;

**VU** sa résolution du 5 septembre 2014 désignant Monsieur Eddy FONTAINE en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP », en remplacement de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE ;

**VU** sa résolution du 25 mars 2016 désignant Monsieur Philippe CARLIER en qualité de cinquième représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP » ;

**VU** sa résolution du 24 mars 2017 désignant Monsieur Freddy CABARAUX en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP » en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE ;

**VU** le courriel daté du 22 octobre 2018 de Monsieur Olivier GRANVILLE, Directeur, informant la Province de Namur de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP » qui se déroulera le mardi 27 novembre 2018 à 17h30 à Créagora : rue de Fernelmont, 40-42 à 5020 Namur (Champion) ;

**VU** les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

- Approbation des procès-verbaux des assemblées générales du 19 juin 2018 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2019 ;
- Approbation du Budget 2019 ;
- Fixation des rémunérations et de jetons ;

**VU** l'article L1532-2 al.1 du CDLD suivant lequel tout membre d'un conseil provincial exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie du conseil provincial ;

**CONSIDERANT QUE** en conséquence, les représentants actuels de la Province au sein de l'assemblée générale sont les suivants :

- Monsieur Bombled Christophe ;
- Monsieur Nihoul Jean-Claude ;

**CONSIDERANT QUE** ces représentants pourront dès lors rapporter telle quelle, en application de l'article L1523-12 du CDLD, la proportion des votes intervenus au sein du conseil sur chaque point à l'ordre du jour ;

**VU** l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

**CONSIDERANT QU'**il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ;

**VU** le rapport de la Commission chargée de la matière ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, / voix contre et 1 abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver les procès-verbaux des assemblées générales du 19 juin 2018.

**Article 2 :** D'approuver le Plan Stratégique 2019.

**Article 3 :** D'approuver le Budget 2019.

✶ **Article 4 :** De fixer les rémunérations et jetons.

**Article 5 :** Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'intercommunale « BEP ».
- aux représentants provinciaux aux assemblées générales de l'intercommunale, à savoir Messieurs Bombled et Nihoul, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

**Article 6 :** La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

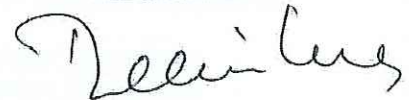
Namur, le

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président



\* Ajout d'un point :

Article 4 bis : de désigner en remplacement de Conseillers démissionnaires à l'Assemblée Générale :

- Jean-Frédéric Eendekens
- Antoine Piret
- Jean-Jacques Thoret



**PROVINCE**  
de **NAMUR**

Administration

Services Juridiques  
Affaires Générales

**AFFAIRE N°212/18 : Intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE »**

**Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE » ;

**VU** les statuts de ladite intercommunale ;

**VU** sa résolution du 12 novembre 2012 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE », à savoir Monsieur Luc GENNART, Monsieur René LADOUCE, Monsieur Yves DEPAS, Monsieur Claude BULTOT et Monsieur Etienne BERTRAND ;

**VU** le courriel daté du 22 octobre 2018 de Monsieur Olivier GRANVILLE, Directeur, informant la Province de Namur de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE » qui se déroulera le mardi 27 novembre 2018 à 17h30 à Créagora : rue Fernelmont, 40-42 à 5020 Namur (Champion) ;

**VU** les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

- Approbation des procès-verbaux des assemblées générales du 19 juin 2018 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2019 ;
- Approbation du Budget 2019 ;
- Fixation des rémunérations et jetons ;

**VU** l'article L1532-2 al.1 du CDLD suivant lequel tout membre d'un conseil provincial exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie du conseil provincial ;

**CONSIDERANT QUE** en conséquence, les représentants actuels de la Province au sein de l'assemblée générale sont les suivants :

- Monsieur Bertrand Etienne ;
- Monsieur Bultot Claude ;
- Monsieur Gennart Luc ;

**CONSIDERANT QUE** ces représentants pourront dès lors rapporter telle quelle la proportion des votes intervenus au sein du conseil sur chaque point à l'ordre du jour ;

**VU** l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

**CONSIDERANT QU'**il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ;

**VU** le rapport de la Commission chargée de la matière ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, /... voix contre et 1 abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver les procès-verbaux des assemblées générales du 19 juin 2018.

**Article 2 :** D'approuver le Plan Stratégique 2019.

**Article 3 :** D'approuver le Budget 2019.

**Article 4 :** De fixer les rémunérations et jetons.

**Article 5 :** Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE ».
- aux représentants provinciaux aux assemblées générales de l'intercommunale, à savoir Messieurs Bertrand, Gennart et Bultot, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

**Article 6 :** La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 9/11/18

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

*Denis Lecollet*

\* Ajout d'un point:

Article 4 bis: de désigner en remplacement des Conseillers démissionnaires à l'Assemblée Générale:

- Stéphane Collignon
- Jean - Frédéric Evolekens

**AFFAIRE N°213/18 : Intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT »**

**Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018**  
**Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT » ;

**VU** les statuts de ladite intercommunale ;

**VU** sa résolution du 12 novembre 2012 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT », à savoir Monsieur Pierre VUYLSTEKE, Madame Coraline ABSIL, Monsieur Philippe CARLIER, Madame Catherine COLLARD et Monsieur Michel COLLINGE ;

**VU** sa résolution du 22 janvier 2016 désignant Monsieur René LADOUCE en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT » en remplacement de Monsieur Pierre VUYLSTEKE ;

**VU** le courriel daté du 22 octobre 2018 par lequel Monsieur Olivier GRANVILLE, Directeur du Secrétariat général, a informé la Province de Namur de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT » qui se déroulera le mardi 27 novembre 2018 à 17h30 à Créagora, rue de Fernelmont, 40-42 à 5020 Champion ;

**VU** les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

- Approbation des procès-verbaux des assemblées générales du 19 juin 2018 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2019 ;
- Approbation du Budget 2019 ;
- Fixation des rémunérations et des jetons ;

**VU** l'article L1532-2, al. 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que tout membre d'un Conseil provincial exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie d'un Conseil provincial ;

**CONSIDERANT QU'**en conséquence, la représentante actuelle de la Province de Namur au sein de l'assemblée générale est Madame Catherine COLLARD ;

**CONSIDERANT QUE** cette représentante pourra dès lors rapporter telle quelle la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour ;

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

**CONSIDERANT QU'**il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ;

VU le rapport de la Commission en charge de la matière concernée ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, /... voix contre et 1 abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver les procès-verbaux des assemblées générales du 19 juin 2018.

**Article 2 :** D'approuver le Plan Stratégique 2019.

**Article 3 :** D'approuver le budget 2019.

\* **Article 4 :** De fixer les rémunérations et les jetons.

**Article 5 :** Expédition de la présente résolution sera adressée :

➤ au Président de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT ».

➤ à la représentante provinciale aux assemblées générales de l'intercommunale, à savoir Madame COLLARD, à charge pour cette dernière de rapporter cette résolution telle quelle.

**Article 6 :** La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

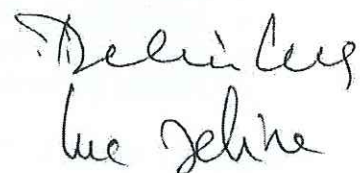
Namur, le 9/11/18

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président



\* Ajout d'un point:

Article 4 bis: de désigner en remplacement des Conseillers démissionnaires de l'Assemblée Générale:

- Jérôme Haubuyx

- Corinne Doffe

- Philippe Buptot

- Pierre Randolet

**AFFAIRE N°214/18 : Intercommunale « BEP-CREMATORIUM »**

**Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018**  
**Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » ;

**VU** les statuts de ladite intercommunale ;

**VU** sa résolution du 12 novembre 2012 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM », à savoir Madame Stéphanie THORON, Monsieur José PAULET, Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ, Monsieur Frédéric LALOUX et Monsieur Lionel NAOME.

**VU** sa résolution du 21 février 2014 désignant Monsieur Yvan PETIT en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » en remplacement de Monsieur Frédéric LALOUX ;

**VU** sa résolution du 5 septembre 2014 désignant Monsieur Jean-Marie CHEFFERT en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » en remplacement de Madame Stéphanie THORON ;

**VU** sa résolution du 28 octobre 2016 désignant Monsieur Paul LAMBOTTE en qualité de représentant à l'assemblée générale en remplacement de Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ ;

**VU** le courriel daté du 22 octobre 2018 par lequel Monsieur Olivier GRANVILLE, Directeur du Secrétariat général, a informé la Province de Namur de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » qui se déroulera le mardi 27 novembre 2018 à 17h30 à Créagora, rue de Fernelmont, 40-42 à 5020 Champion ;

**VU** les points inscrits à l'ordre du jour de ces assemblées générales :

- Approbation des procès-verbaux des assemblées générales du 19 juin 2018 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2019 ;
- Approbation du Budget 2019 ;
- Fixation des rémunérations et des jetons ;

**VU** l'article L1532-2, al. 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que tout membre d'un Conseil provincial exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie d'un Conseil provincial ;

**CONSIDERANT QU'**en conséquence, les représentants actuels de la Province de Namur au sein de l'assemblée générale sont Messieurs Jean-Marie CHEFFERT et José PAULET ;

**CONSIDERANT QUE** ces représentants pourront dès lors rapporter telle quelle la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour ;

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

**CONSIDERANT QU'**il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ;

VU le rapport de la Commission en charge de la matière concernée ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, /... voix contre et ..Δ abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver les procès-verbaux des assemblées générales du 19 juin 2018.

**Article 2 :** D'approuver le Plan Stratégique 2019.

**Article 3 :** D'approuver le Budget 2019.

\* **Article 4 :** De fixer les rémunérations et les jetons.


**Article 5 :** Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM ».
- aux représentants provinciaux aux assemblées générales de l'intercommunale, à savoir Messieurs CHEFFERT et PAULET, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

**Article 6 :** La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 9/11/17

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président



\* Ajout d'un point:

Article 4 bis : de désigner en remplacement des  
Conseillers démissionnaires à l'Assemblée Générale :

- Guy Milcoup
- Dominique Nolte
- Guy Carpioux

PROVINCE DE NAMUR  
 Direction des Affaires sociales et  
 Sanitaires  
 Rue Martine Bourtonbourt, 2  
 5000 NAMUR

## LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/2.5/184.

**Affaire n° 216/18 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE –**  
**Assemblée générale du 26 novembre 2018 – Ordre du jour – Approbation.**

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L 1523-11 à 16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux organes de gestion des Intercommunales ;

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée générale fixée le 26 novembre 2018 ;

VU les points porté à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission concernée;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à ..<sup>26</sup>..... voix pour, .....  
 voix contre et ..... Abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité de~~ à l'unanimité ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le plan stratégique 2019.

**Article 2** : D'approuver le budget 2019.

**Article 3** : D'approuver l'indexation participation financière des affiliés.

**Article 4** : D'approuver les démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

**Article 5** : D'approuver les PV des Assemblées générales des 25/06/2018 et 18/09/2018.

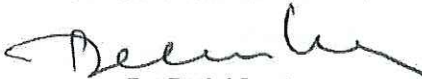
**Article 6** : D'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

**Article 7** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.



**Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN**

Namur, le 9 novembre 2018



**Le Président,  
Luc DELIRE**

**PROVINCE DE NAMUR**  
**Direction des Affaires sociales et**  
**Sanitaires**  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

N/Réf. : ET/2079

**Affaire n° 217/18 : D.A.S.S. - Intercommunale VIVALIA - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018**

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L 1523-11 à 16 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux organes de gestion des Intercommunales ;

VU la lettre adressée par Monsieur Jean-Marie CARRIER, Président de l'Intercommunale VIVALIA portant convocation à une Assemblée générale fixée le 27 novembre 2018 ;

VU les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 33... voix pour, 1... voix contre et 1... Abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de ~~à l'unanimité~~ ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018.

**Article 2** : D'approuver le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018.

**Article 3** : D'approuver l'évaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019 et d'approuver le budget 2019 de VIVALIA.

**Article 4** : D'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Intercommunale VIVALIA ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

**Article 5** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.



**Le Directeur général,**  
Valéry ZUINEN

Namur, le 9 novembre 2018



**Le Président,**  
Luc DELIRE

**PROVINCE DE NAMUR**  
**Direction des Affaires sociales et**  
**Sanitaires**  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

N/Réf. : ET/2080

**Affaire n° 219/18 : D.A.S.S. - AISBS - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018**

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 05/09/2014, 26/04/2013, 24/01/2014 et 20/06/2014 désignant les représentants provinciaux suivants :

A l'Assemblée générale par :

L. DELIRE (MR)  
A. MAQUILLE (MR)  
D. NOTTE (PS)  
P. CARLIER (PS)  
F. SARTO-PIETTE (CDH)

Au Conseil d'administration par :

L. DELIRE (MR)  
A. MAQUILLE (MR)  
D. NOTTE (PS)  
F. SARTO-PIETTE (CDH) ;

**CONSIDERANT** que Messieurs A. MAQUILLE, P. CARLIER et Madame F. SARTO-PIETTE, étant réputés démissionnaire, ils seront remplacés lors de la séance du Conseil provincial du 8 novembre prochain ;

**CONSIDERANT** le courrier daté du 3 octobre 2018, par lequel Monsieur Christian LALIERE, Président de l'AISBS, informe l'Administration provinciale de la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire le 8 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** le courrier daté du 24 octobre par lequel il informe l'Administration provinciale que cette AG est postposée au 28 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que par ce même courrier, il fait également parvenir une convocation à l'Assemblée générale ordinaire à la Province qui aura lieu le même jour ;

**CONSIDERANT** les points inscrits à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission compétente ;

~~CONSIDERANT~~ que la présente résolution est adoptée à ..... voix pour, ..... voix contre et ..... Abstentions ;

~~CONSIDERANT~~ dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les modifications statutaires de l' AISBS.

Article 2 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale Extraordinaire.

Article 3 : D'approuver le remplacement des délégués provinciaux à l'Assemblée générale démissionnaires de plein droit

Article 4 : D'approuver le plan stratégique 2019 de l' AISBS


Article 5 : D'approuver le budget 2019 de l' AISBS

Article 6 : D'approuver les mises à jour des projections financières de l' AISBS 2014-2025

Article 7 : D'approuver le PV de l'AG Ordinaire du 28 novembre 2018

Article 8 : D'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Intercommunale AISBS ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

Article 9 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

Namur, le 9 novembre 2018

  
Le Président,  
Luc DELIRE

Résolution adoptée en ses articles 1, 2, 4, 7 et 9 avec  
15 voix pour, et 15 abstentions.

Résolution non adoptée en ses articles 5 et 6 avec  
20 voix contre et 14 abstentions.

